

Autorisation préfectorale de piégeage du Sanglier

conformément à la version en vigueur de l'article 18 de l'arrêté
ministériel du 29 janvier 2007

Après l'avoir renseignée, la demande doit être envoyée à la **Fédération Départementale des Chasseurs 13 pour AVIS**

Détenteur du droit de destruction

Je soussigné(e), Nom

Prénom

Agissant en qualité de (*cochez la case correspondante*): propriétaire titulaire du droit de destruction

Adresse mail :

Demeurant.....

Code postal..... Commune.....

N° de téléphone :

Sollicite l'autorisation de faire piéger le **sanglier** par un piégeur agréé titulaire de l'attestation de suivi de la formation « piégeage du Sanglier » délivré par la FDC 13 :

Nom du piégeur :

N° d'agrément du piégeur :

sur le territoire suivant :

Nom du territoire ou du domaine :

Adresse précise :

Code postal Commune :

→ *Le titulaire du droit de destruction joint obligatoirement copie de la délégation écrite du propriétaire, prévue par les textes en vigueur.*

Fait à

Signature :

Le

FDC 13

AVIS de la FDC 13 :

Favorable

Défavorable

date :

signature : Le Président de la Fédération,

cadre réservé à la DDTM 13

AUTORISATION PREFERATORALE N°2022 - _____

Conformément à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 pris en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et aux délégations de signatures en vigueur,

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Autorise, le demandeur désigné ci-dessus à piéger ou à faire piéger le **Sanglier** sous la supervision des opérations par la FDC 13,

Sur le territoire indiqué ci-dessus et dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 classant le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

La présente autorisation est **valable jusqu'au 30 juin 2022 inclus**.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,

Le Chef du SMEE,

BILAN 2021 / 2022 de piégeage du SANGLIER

IMPORTANT : LE BILAN DES ANIMAUX TUÉS DEVRA OBLIGATOIREMENT ÊTRE TRANSMIS POUR LE **15 Août 2022**

À LA DDTM 13 - Service Mer, Eau et Environnement – Pôle nature et territoire par mail
à l'adresse suivante : ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr
ou par courrier : 16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille cedex 3

N° de l'autorisation préfectorale :	
Espèce concernée :	Sanglier
Nombre d'animaux prélevés :

Nom - Prénom :

Date

Signature :